

Décision n°2023-070

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Souscription d'une convention de crédit de trésorerie « Cité gestion de trésorerie » d'un montant de 25 000 000,00 d'euros (vingt-cinq millions) auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration modifiée portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le projet de contrat d'Arkéa banque entreprises et institutionnels annexé à la présente;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter une convention de crédit de trésorerie « Cité gestion de trésorerie » auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en euros : 25 000 000,00€ (vingt-cinq millions d'euros)

Index : ESTER flooré à 0 + marge de 0,49%

Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours

Durée : douze mois

Date d'effet du crédit de trésorerie : 7 juillet 2023

Date de fin du crédit de trésorerie : 7 juillet 2024

Commission d'engagement : 10 000,00€ (Dix mille euros)

Versement : par virement V.S.O.T. (« virement spécifique orienté trésorerie »), la demande de mise à disposition de fonds devant être formulée via le service de banque à Distance Domiweb Collectivités, avant 15 H à J pour virement V.S.O.T (virement reçu à J par le destinataire, J jour du virement) sur le compte ouvert au nom du SIAAP auprès du Trésor Public. Pour une valeur J+1, la demande de mise à disposition doit être formulée à partir de 16 Heures à J.

Remboursement : par virement V.G.M. (« virement gros montant ») sur le compte ouvert à ARKEA Banque Entreprises et institutionnels. Le remboursement sera effectif le jour de la réception par le Prêteur du virement V.G.M., sous réserve d'en avoir informé préalablement le Prêteur via le service de banque à Distance Domiweb Collectivités au plus tard le jour-même avant 11H30. Le libellé du virement doit comporter la référence de la convention de Crédit de Trésorerie et éventuellement l'index choisi.

Taux Effectif Global (TEG) : Le présent crédit étant productif d'intérêts à taux variable, les parties reconnaissent qu'il n'est pas possible, à la date de signature du présent contrat, de calculer le TEG valable pour toute la durée du Crédit de Trésorerie. Toutefois, il est indiqué à titre purement indicatif qu'en supposant que le Crédit de Trésorerie soit utilisé en totalité sur toute sa durée et sur la base de ESTER du 30/06/2023, soit 3,40% l'an, avec une marge de 0,49 %, (étant précisé que si l'indice de référence est inférieur à zéro, l'indice retenu sera réputé être égal à zéro), le taux de période s'élèverait à 0,998%, la période étant égale à 3 mois. Le Taux Effectif Global annuel (360J/365J) serait donc égal à 3,991% l'an, en ce compris les frais éventuels.

Règlement des sommes dues : Le règlement s'effectue via la procédure de débit d'office.

Article 2 : de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 4 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20109123

Le Président,

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.